



2024/249


SAINT-MAMERT-DU-GARD
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 P C 0 3 0 2 8 1 2 4 N 0 0 0 3	 1 1 0 0 0 0 0 2 9 1 4 5
Dossier : PC 030281 24 N0003 Déposé le : 05/08/2024 <u>Nature des travaux</u> : MAISON INDIVIDUELLE <u>Adresse des travaux</u> : 27 RUE DE LA CARDONILLE 30730 SAINT-MAMERT-DU-GARD <u>Références cadastrales</u> : 0000B2092	<u>Demandeur</u> : MONSIEUR EL HANTLAOUI MOHAMED 9 RUE FERNAND GRANON 30000 NÎMES <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
Zone UC Surface de plancher créée : 147.26m ²	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021.

Vu les prescriptions de la Direction de l'Eau de Nîmes Métropole, gestionnaire des réseaux AEP, EU et EP, en date du 07/08/2024.

Vu la réponse suite à consultation de ENEDIS en date du 05/09/2024;

Considérant que l'autorisation d'urbanisme a été instruite selon une puissance de raccordement de 12kVA monophasé.

ARRÊTE

Article 1

Le **PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE** est **ACCORDÉ** pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions indiquées ci-après.

Article 2

Considérant l'arrêté ministériel du 22/07/2020 et les dispositions des articles L112-21 à L112-24 et R112-6 à R112-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Considérant le risque ' retrait et gonflement des argiles ' **une étude de sol de type G2** devra obligatoirement être réalisée.

Article 3

Les prescriptions annexées au présent arrêté devront être respectées.

Article 4

Eau Potable:


L'opération est desservie par le réseau public d'alimentation en eau potable sis Rue de la Cardonille, et suite à branchement existant desservant la parcelle. Le compteur d'eau potable doit être placé dans une niche à compteur de type murale en propriété privée, aussi près que possible du domaine public. Il sera accessible en permanence depuis le domaine public. La pose d'un abri compteur enterré est soumise à l'accord écrit de Nîmes Métropole. Cet abri ne doit pas être situé dans un passage de roues.

Assainissement:

L'opération est desservie par le réseau public d'eaux usées sis Rue de la Cardonille, et suite à branchement existant desservant la parcelle. L'avis de Nîmes Métropole concernant le raccordement des installations au réseau public de l'assainissement, objet de la présente autorisation d'urbanisme, ne constitue qu'un accord de principe et en aucun cas, l'assurance que le raccordement est ou sera techniquement réalisable de façon gravitaire. Le demandeur devra donc se rapprocher du concessionnaire du réseau public d'eaux usées afin d'envisager les différentes solutions effectives de raccordement. La mise en place d'un poste de relèvement privé pourra s'avérer indispensable dans certains cas de figure. Il est rappelé que les circuits d'évacuation des eaux usées, pluviales et industrielles sont obligatoirement distincts sur les parties privées des réseaux (immeubles, parcelles et voiries privées).

Eau Pluviale:

Le déclarant se doit de connaître et de respecter les articles 640 et 641 du Code Civil. Des mesures de précaution propres à éviter la dégradation sur les fonds voisins et sur les équipements publics doivent donc être prises. Il est rappelé que les dispositions générales du règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune doivent être appliquées en matière de gestion des eaux pluviales. Afin de ne pas aggraver la situation existante en aval, des mesures compensatoires seront mises en place à l'intérieur de la parcelle.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 05/08/2024	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 24/08/2024
Pour le Maire, L'Adjoint délégué à l'Urbanisme, S. ROUVIERE	

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe ont évolué depuis le 1er septembre 2022, et varient selon que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après cette date.

1/ Si le dossier a été déposé avant le 1er septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement a été faite dans la demande d'autorisation que vous avez déposée à la mairie. Dans ce cas, vous recevrez l'avis de la taxe à payer dans les 6 mois à partir de la date de l'autorisation de construire qui vous a été accordée.

2/ Si le dossier a été déposé après le 1er septembre 2022, vous déclarez et payez la taxe à des dates différentes, selon que la surface de plancher de votre projet est inférieure à 5000 m² ou si elle est égale ou supérieure.

- Si la surface du projet est inférieure à 5000 m², vous déclarez aux services des impôts les éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement dans un délai de 90 jours après l'achèvement de vos travaux au sens fiscal.